



Vaudreuil-Dorion

AVIS PUBLIC  
PROMULGATION  
ET CERTIFICAT DE PUBLICATION  
RÈGLEMENT NO 1478

4377

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ,

QUE le règlement n° 1478 de la Ville de Vaudreuil-Dorion intitulé :

« Règlement autorisant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du terrain pour le poste de pompage pluvial (PP1), l'emprise d'une partie de l'avenue André-Chartrand entre la rivière Quinchien et l'avenue André-Chartrand existante (lot 1 543 703), l'emprise de la voie de service côté « sud » de l'autoroute 40 entre le carrefour giratoire et l'entrée 36 « est », l'emprise d'une partie de la rue des Sarcelles, du terrain nécessaire à l'aménagement des tronçons 1 & 2 et des tronçons 3 & 4 du cours d'eau Dorion, l'emprise future côté nord du boulevard de la Cité-des-Jeunes entre la voie ferrée du C.P. et la rue Félix-Leclerc, en décrétant un emprunt de DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE DOLLARS (2 593 000\$) à ces fins.»

a été adopté par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 19 février 2007.

QUE ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suite à la procédure d'enregistrement tenue le 5 mars 2007.

QUE ledit règlement a été approuvé le 20 avril 2007 par la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, pour un montant de deux millions cinq cent quatre-vingt-treize mille dollars (2 593 000 \$).

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au Service du greffe à l'Hôtel de Ville de Vaudreuil-Dorion, 2555, rue Dutrisac, durant les heures de travail, soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce trentième (30<sup>e</sup>) jour du mois d'avril deux mille sept (2007).

Lise Roy, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Lise Roy, Greffière de la Ville de Vaudreuil-Dorion certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été publié dans l'édition du 5 mai 2007 du journal 1<sup>ère</sup> Édition et affiché le 7 mai 2007 au bureau de la municipalité à l'Hôtel de Ville.

Vaudreuil-Dorion, le 7 mai 2007

Lise Roy, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE VAUDREUIL-DORION

**RÈGLEMENT NO. 1478**

Règlement autorisant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du terrain pour le poste de pompage pluvial (PP1), l'emprise d'une partie de l'avenue André-Chartrand entre la rivière Quinchien et l'avenue André-Chartrand existante (lot 1 543 703), l'emprise de la voie de service côté « sud » de l'autoroute 40 entre le carrefour giratoire et l'entrée 36 « est », l'emprise d'une partie de la rue des Sarcelles, du terrain nécessaire à l'aménagement des tronçons 1 & 2 et des tronçons 3 & 4 du cours d'eau Dorion, l'emprise future côté nord du boulevard de la Cité-des-Jeunes entre la voie ferrée du C.P. et la rue Félix-Leclerc, en décrétant un emprunt de DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE DOLLARS (2 593 000\$) à ces fins.

**ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 5 février 2007 par le conseiller monsieur François Séguin ;

Il est

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ  
COMME SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du terrain pour le poste de pompage pluvial (PP1), l'emprise d'une partie de l'avenue André-Chartrand entre la rivière Quinchien et l'avenue André-Chartrand existante (lot 1 543 703), l'emprise de la voie de service côté « sud » de l'autoroute 40 entre le carrefour giratoire et l'entrée 36 « est », l'emprise d'une partie de la rue des Sarcelles, du terrain nécessaire à l'aménagement des tronçons 1 & 2 et des tronçons 3 & 4 du cours d'eau Dorion, l'emprise future côté nord du boulevard de la Cité-des-Jeunes entre la voie ferrée du C.P. et la rue Félix-Leclerc, y incluant tous les travaux connexes.

**ARTICLE 2**

Le Conseil autorise pour les fins visées à l'article 1, une dépense n'excédant pas DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE DOLLARS (2 593 000\$) selon l'estimation jointe à ce règlement comme Annexe «A».

### ARTICLE 3

Pour se procurer cette somme, le Conseil décrète un emprunt au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence de DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE DOLLARS (2 593 000 \$), remboursable en VINGT (20) ans conformément au tableau joint au présent règlement comme Annexe "B".

### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles provenant de l'emprunt autorisé pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1, le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

Les propriétaires des immeubles visés aux paragraphes ci-dessus sont, par le présent règlement, assujettis au paiement de la taxe y prévue.

### ARTICLE 5

Une partie de l'emprunt, représentant une somme de 129 650 \$ est destinée à renflouer le fonds général de la municipalité pour les sommes engagées avant l'adoption du règlement, relativement à l'objet de celui-ci. Les dépenses engagées sont plus explicitement détaillées à l'Annexe "C" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 6

Cette taxe doit être prélevée ou exigée, selon le cas, durant le terme de l'emprunt prévu au présent règlement en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année en principal et intérêts; elle doit être prélevée à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière générale que prélève la Ville chaque année, en autant que la chose est possible.

### ARTICLE 7

S'il advient que le coût estimé d'une dépense autorisée par ce règlement est plus élevé que son coût réel, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense autorisée par ce règlement et dont le coût réel est supérieur à son coût estimé.

### ARTICLE 8

Le principal et les intérêts des obligations sont garantis par le fonds général de la Ville.

### ARTICLE 9

Tous autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation de l'emprunt et au taux d'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, conformément à la loi.

**ARTICLE 10**


Lesdites obligations ne seront pas remboursables par anticipation.

**ARTICLE 11**

Le Conseil approprié, aux fins du présent règlement, toute participation financière ou subvention applicable; l'emprunt prévu au présent règlement ainsi que la taxe imposée aux termes de l'article 4 doivent être réduits en conséquence, suivant le cas.

**ARTICLE 12**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**VILLE DE VAUDREUIL-DORION**  
\_\_\_\_\_  
Guy Pilon, maire  
\_\_\_\_\_

**Lise Roy, greffière**

*Adopté à la séance du 19 février 2007*

ESTIMATION DES COÛTS

1	Coût d'indemnité pour l'acquisition de l'emprise du carrefour giratoire et de la voie de service	2 100 000 \$
2	Honoraires professionnels d'un évaluateur pour calcul des valeurs de terrain (emprise des rues) - Terrains (5 propriétaires X 3 000 \$ = 15 000 \$) (une seule lettre d'opinion peut être nécessaire par secteur visé)	15 000 \$
3	Honoraires professionnels d'un arpenteur-géomètre pour la préparation d'un plan d'opération cadastrale (5 X 2 000 \$) = 10 000 \$ (un seul plan & description technique peuvent être nécessaire par secteur visé)	10 000 \$
4	Honoraires professionnels d'un conseiller juridique pour l'acquisition des terrains de gré à gré ou par voie d'expropriation(11 propriétaires distincts X 8 000 \$ = 88 000 \$)	88 000 \$
5	Honoraires professionnels d'un notaire pour la préparation et l'enregistrement des actes notariés (19 actes X 1 500 \$ = 28 500 \$) (autant d'actes notariés que le nombre de lot ou propriétaire différents)	<u>28 500 \$</u>
	<b>Sous-total</b>	<b>2 241 500\$</b>
	Taxes applicables (T.P.S. et T.V.Q.) déduction faites des remboursements (item 1 à 5) = 2 241 500 \$ X 7,095% = 159 034,42\$ utilisé	159 000 \$
	Frais incidents ± 8%	<u>192 500 \$</u>
	(* voir note ci-bas) <b>GRAND TOTAL</b>	<b><u>2 593 000 \$</u></b>

\* Note : Cette évaluation des coûts est plus amplement détaillée au rapport sur l'effort fiscal, en son annexe «C» intitulé : «Estimation des coûts», préparé par le service technique, en date du 25 janvier 2007 et où cet annexe «C» fait partie intégrante du règlement numéro 1478.

## ANNEXE "B"

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

ANNÉE	AMORTISSEMENT
1	70 500 \$
2	74 700 \$
3	79 200 \$
4	84 000 \$
5	89 000 \$
6	94 300 \$
7	100 000 \$
8	106 000 \$
9	112 300 \$
10	119 100 \$
11	126 200 \$
12	133 800 \$
13	141 800 \$
14	150 400 \$
15	159 400 \$
16	168 900 \$
17	179 100 \$
18	189 800 \$
19	201 200 \$
20	213 300 \$

## ANNEXE "C"

**SOMMES ENGAGÉES**  
**AVANT L'ADOPTION DU RÉGLEMENT**

*Honoraires professionnels selon l'article 544.1 LCV,  
représentant 5 % du montant total de l'emprunt  
(2 593 000 \$ X 5% = 129 650 \$)*

*«Estimation des coûts », préparé par le service technique, en date du 25 janvier 2007 étant l'annexe «C» du rapport de l'effort fiscal du règlement numéro 1478.*